

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-52

**ARRETE PERMANENT PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.417-12,

Considérant le déplacement du marché,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la sécurité sociale « Avenue de Polasy à Chanteloup-les-Vignes » pendant les jours de marché.

Les Mercredi et Samedi – de 6h00 à 15h00

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Communauté Urbaine afin d'informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mai 2022.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière aux frais exclusifs des contrevenants.

ARTICLE 5 : Cette arrêté annule et remplace les prescriptions antérieures qui seraient contraire au présent arrêté

ARTICLE 6 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 7 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

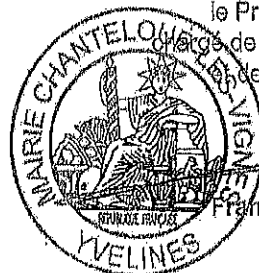
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
Chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique

Arrêté certifié exécutoire

Affiché le

Transmis à la Sous-Préfecture **09 NOV. 2022**



François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20220404-2022-AR-PM-52-AR
Date de réception préfecture : 09/11/2022